



LINGOLSHEIM

République Française

Arrêté temporaire n° 210 du 18 septembre 2018

Circulation alternée

Rue d'Alsace – rue de Vendée



**Le Maire de la Ville de Lingolsheim**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

**VU** la demande de l'entreprise SOBEC à lmsheim pour des travaux de renouvellement de la HTA pour restructuration électrique

**ARRÊTE**

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1 :**

**Rue d'Alsace**

**Rue de Vendée**

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation se fera en sens unique alterné avec un sens prioritaire, à **partir du 20/9 jusqu'au 30/11/2018**.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La piste cyclable sera interdite durant les travaux de 8 h à 17 h.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,  
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 18 septembre 2018

*Copie adressée à :*

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

Sté SOBECA



df